



PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

SERVICE DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement
et de l'aménagement

Affaire suivie par S. LASBLEIZ
tél 02.31.30.62,93
sylvie.lasbleiz@calvados.gouv.fr

LE PREFET DU CALVADOS

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 541-49 et suivants,

VU l'arrêté du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transports de déchets,

Délivre récépissé

à la SAS TRANSCAL, dont le siège social est situé à CORMELLES LE ROYAL, 2 rue Ampère, de sa déclaration reçue le 25 février 2020 relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

Récépissé n° 2020/17 - valable du 09/03/2020 au 08/03/2025 - département du Calvados.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque véhicule et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

Fait à Caen, le 3 mars 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe de bureau

Dorothee CHERON